

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P01

Objet : Validation de la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 4 novembre 2024 et du 27 janvier 2025.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;  
**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la synthèse de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 4 novembre 2024 et du 27 janvier 2025.

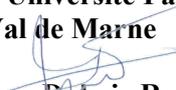
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à la synthèse modifiée de la séance plénière de la Commission de la Recherche du 4 novembre 2024 et du 27 janvier 2025.

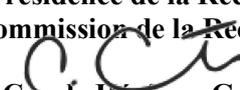
Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	30
Abstentions :	2
Contre :	0
Pour :	28

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Hémique-Gréciet**

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P02

Objet : Validation portant sur le renouvellement du laboratoire « LGP » de la vague D Hcéres.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;  
**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la demande de renouvellement du laboratoire « LGP ».

Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande de renouvellement du laboratoire « LGP ».

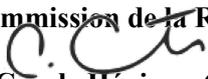
Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Hénique-Gréciet**

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P03

Objet : Validation portant sur l'attribution des contrats postdoctoraux dans le cadre de l'AO PostDoc 2024-2025.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;

**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner les propositions de la commission d'évaluation relative aux lauréats de l'appel d'offre post-doc 2025 (cf. annexe 1).

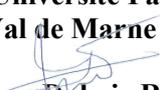
Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

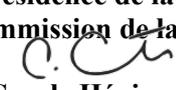
Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Hénique-Gréciet**

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P04

Objet : Décision portant sur l'attribution d'un soutien dans le cadre de l'AO  
PMS 2025.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;  
**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre  
2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07  
septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de  
l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est saisie pour examiner le dossier de Madame Maud  
Pradines, du laboratoire BIOTN, à la suite d'une demande de report formulée par ses  
membres le 27 janvier, et ce, après réception du complément d'information.

Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis défavorable à cette demande.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs  
de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	1
Contre :	0
Pour :	31

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Henique-Gréciet**

## Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P05

Objet : Décision portant sur la ventilation des contrats doctoraux par ED.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;  
**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant que :

Lors de la Commission de la Recherche, les membres ont souhaité le report du vote et souhaitent un complément d'information. Une nouvelle ventilation a été soumise au vote par voie électronique le 3 avril 2025 (annexe 2).

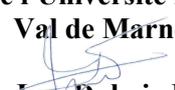
Après en avoir délibéré.

Article 1 : A l'issue de la consultation, 21 membres ont exprimé leur position : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

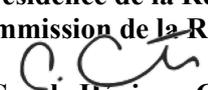
Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	21
Abstentions :	4
Contre :	1
Pour :	16

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Hénique-Gréciet**

**Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est  
Créteil Val-de-Marne**

Séance plénière du 31 mars 2025

Délibération n° CR-2025-03-P06

**Objet :** Décision portant sur la nouvelle procédure de dérogation pour encadrer une thèse sans HDR.

La Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, réunie en formation plénière,

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8 et L. 762-4 ;  
**Vu** la délibération par laquelle le Conseil d'Administration, en séance du 24 novembre 2023, a adopté les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2022-ELE-UPEC-01 du 07 septembre 2022 portant élection de Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Considérant ce qui suit :

La Commission de la Recherche est appelée à examiner la nouvelle procédure de dérogation pour encadrer une thèse sans HDR (annexe 3).

Après en avoir délibéré.

Article 1 : Donne un avis favorable à l'unanimité à cette nouvelle procédure.

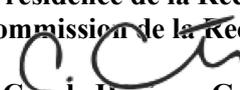
Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Nombre de membres en exercice :	40
Membres présents ou représentés :	32
Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	32

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Val de Marne**

  
**Jean-Luc Dubois-Randé**

**La Vice-Présidence de la Recherche et de la  
Commission de la Recherche**

  
**Carole Henique-Gréciet**

## Annexe 1 : Attribution contrats postdoctoraux « AO Postdoc »

		Nom de l'encadrant scientifique	Intitulé du projet	UR	Classement laj	Avis CR 31 mars 2025
SHS	1	Pellet Sandra	Genre et santé en migration : Étude des trajectoires de santé différenciées selon le statut migratoire et le genre	ERUDITE	1/1	LP
	2	de Nervaux-Gavoty Laure	De la lettre à l'e-mail : Epistolarité et matérialité	IMAGER	1/1	Défavorable
	3	Flores Espínola Artemisa	Penser ensemble nous devons. Une recherche-action sur le genre et l'antitsiganisme en France	LIRTES	1/1	Défavorable
	4	GENAND Stéphanie	Une lecture éco-poétique des Fables de La Fontaine : perspectives critiques et médiations pédagogiques	LIS	1/1	LC
<b>Total SHS (4 demandes)</b>						
ST	5	Abdou Tankari Mahamadou & Logerais Pierre Olivier	Conception de micro-réseaux intelligents pour des systèmes énergétiques plus résilients face aux catastrophes naturelles	CERTES	1/1	Défavorable
	6	EMERY Nicolas	Composite MXènes/MoS2 pour les Batteries Li-ion	ICMPE	1/3	Défavorable
	7	Rivard Michaël	Synthèse d'Inhibiteurs Sélectifs de Sulfotransférases	ICMPE	2/3	Défavorable
	8	Couturaud Benoit	Élimination des PFAs de l'eau contaminée à l'aide de nanoparticules hybrides polymère-MOF photoactives dispersées et sensibles aux stimuli.	ICMPE	3/3	Défavorable
	9	Dupont Lise	Empreinte Génétique de la Dispersion et des Interactions Trophiques Hôte-Parasitoïde opérant à l'échelle des paysages (GENPRINT)	IEES	1/1	LP
	10	Danchin Raphaël	Solutions auto-similaires et solutions stationnaires pour des modèles de fluides incompressibles non homogènes	LAMA	1/1	LC
	11	SENHAJI Kaoutar (jeune chercheur : soutenance 2021, MCF 2023)	Optimisation et Modèles de Langage (LLM)	LISSI	1/1	Défavorable
<b>TOTAL ST (7 demandes)</b>						
Santé	12	Celine Colnot	Cellular and molecular bases of NF1 and non-NF1 related congenital pseudarthrosis of the tibia	IMRB	1/5	Défavorable
	13	Iaria Cascone	Functional characterization of tumor-infiltrating T lymphocytes in CDKN2A-deficiency pancreatic ductal adenocarcinoma	IMRB	3/5	Défavorable
	14	Ilke Sen	Identification of new targets to counteract sarcopenia	IMRB	2/5	Défavorable
	15	Leeyah Issop	Assessing the synergistic effect of TNF- $\alpha$ and heme on inflammasome activation in the heart	IMRB	3/5	LC
	16	Maglis Dagouassat	Rôle de la midkine dans la régénération alvéolaire et la physiopathologie de l'emphysème.	IMRB	3/5	LP
	17	ALBANESE Patricia	Analyse comparative de la signature glycanique des liquides articulaires de polyarthrite rhumatoïde et d'arthrose et de leurs impacts sur l'inflammation et l'angiogenèse	Gly-Crret	1/1	Défavorable
<b>TOTAL SANTE (6 demandes)</b>						
<b>TOTAL DEMANDES ( 17 )</b>						

## Annexe 2 : Ventilation des contrats doctoraux par ED

	HDR 2024	Contrats doc. 2024	Contrats doc. 2024	Ratio HDR/contrat doctorat	HDR 2025	Contrats doc. 2025	Contrats doc. 2025	Ratio HDR/contrat doctorat	Demi- contrat 2025
<b>ED MSTIC</b>	43	3	3,09	14,33	51	3	2,77	17,00	1
<b>ED SIE</b>	99	7	7,12	14,14	103	6	5,60	17,17	1
<b>ED VTT</b>	11	1	0,79	11,00	14	1	0,76	14,00	1
<b>ED OMI</b>	75	5	5,39	15,00	76	4	4,13	19,00	1
<b>ED CS</b>	55	4	3,96	13,75	63	3	3,43	21,00	1
<b>ED SVS</b>	133	10	9,57	13,30	153	8	8,32	19,13	1
<b>ED SP</b>	15	1	1,08	0,00	18	1	0,98	18,00	-
<b>Total</b>	431	31	31,00	13,90	478	26	26	18,38	6

## Annexe 3 : Procédure de dérogation pour encadrer une thèse sans HDR



### **Politique et procédure de dérogation pour diriger une thèse sans habilitation à diriger des recherches**

**L'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat précise les conditions à remplir pour diriger une thèse :**

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère en charge de l'enseignement supérieur participant à la recherche publique au sens de l'article L112-2 du code de la recherche, par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription.

La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique ou culturel reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

La dérogation à diriger une thèse de doctorat pourra être accordée par le président de l'UPEC, sur proposition de la direction de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche de l'UPEC.

Deux cas principaux requièrent deux procédures distinctes de dérogation : la première concernant la direction exclusive d'une thèse à 100%, et la seconde portant sur la codirection d'une thèse.

#### **1. Procédure de Dérogation pour la Direction Exclusive d'une Thèse à 100%**

L'octroi de la dérogation est décidé par le chef d'établissement, à la suite d'un avis émis par la commission de la recherche de l'UPEC, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Le dossier de demande de dérogation comprend les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation à diriger une thèse
- Un curriculum vitae détaillé
- Une liste exhaustive des diverses publications
- Le projet doctoral pour lequel la requête est formulée
- **Une autorisation d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)**

## **2. Procédure de Dérogation pour la Codirection de Thèse**

L'octroi de la dérogation pour une durée de deux ans, est décidé par le chef d'établissement, à la suite d'un avis émis par la commission de la recherche de l'UPEC, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Le dossier de demande de dérogation comprend les éléments suivants :

- Une demande d'autorisation à diriger une thèse
- Un curriculum vitae détaillé
- Une liste exhaustive des diverses publications
- Le projet doctoral pour lequel la requête est formulée
- La codirection avec le demandeur doit être assurée par un enseignant-chercheur de l'UPEC, titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et rattaché à une ED de l'UPEC
- **Tout élément justifiant que l'HDR est en cours de préparation**